

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Financement : BIRD : 8535-GA | ID : P144135

AVIS DE PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES

Appel d'Offres National n°	:	AON N°003 /2021 CNTIPPEE/PASBMIR/TRAVAUX
Nom du marché	:	Travaux d'optimisation des infrastructures de production, de distribution d'eau potable et de construction de sanitaires dans les structures sociales collectives des localités de COCOBACH, LAMBARENE, BAKOUMBA, GAMBA, NDEDE, MINVOUL, MEDOUNEU ET MAKOKOU.
Nombre de lots	:	03

Proposition d'attributaire provisoire des différents lots :

Entreprises	Lot n°	Montant à l'ouverture (en FCFA TTC)	Montant corrigé/rabais (en FCFA TTC)	Montant du marché à attribuer (en FCFA TTC)
Groupement SOCOMO/ EGPEI	1	2 376 967 880	2 017 515 401	2 017 515 401
Groupement SEEBA/SGTPL	2	1 908 248 962	1 871 970 067	1 871 970 067
Groupement SEEBA/SGTPL	3	2 131 662 422	2 089 029 174	2 089 029 174

Soumissionnaires sur la file d'attente et non retenus :

N°	Soumissionnaires	Lots	Motifs
1.	L.G.E	1,2,3	- Offre élevée
2.	Groupement SEEBA/SGTPL	1	- Offre élevée
3.	OGC	1,3	- Offre élevée
4.	BE-TECH	1,2,3	- Offre élevée
5.	Groupement ETE/CETRA	1,2,3	- Offre élevée
6.	CODALEC	1,2	- Offre élevée
7.	Groupement SOCOMO/ EGPEI	2,3	- Offre élevée
8.	Groupement GROUPE CONCEPT/ ILSE SERVICES SARL	1	- Offre anormalement basse
9.	Groupement EQUACO-LAYPRO	1,2	- Offre non conforme pour l'essentielle
10.	Groupement MEGA.BAT.TP SARL- LAYPRO	1,2,3	- Offre non conforme pour l'essentielle
11.	SETEG	1,2,3	- Offre non conforme pour l'essentielle
12.	Groupement CODIREL/ 2LAES	3	- Offre anormalement basse

NB : Tout soumissionnaire qui souhaite avoir des clarifications sur les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, doit adresser une demande écrite au Secrétariat Permanent de la CN-TIPPEE dans un délai n'excédant pas dix (10) jours, suivant la parution de cet avis. En tout état de cause, la Banque se réserve le droit de faire examiner toute réclamation d'un soumissionnaire à tout moment à la suite de l'attribution provisoire du marché.